

## *Qu'est-ce que le SOS, Secours Occasionnel de Solidarité !*

C'est un dispositif mis en place pour répondre aux difficultés rencontrées par nos compatriotes dans le cadre de la crise sanitaire. Le SOS est attribué une seule fois, donc non renouvelable, il peut être cumulé avec d'autres aides sociales. A Madagascar, il est de 60 € par parent et 40 € par enfant.

Français du Monde et UFE Madagascar ont écrit au MEAE pour demander que ce dispositif puisse être reconduit sur plusieurs mois afin d'aider les familles en difficultés à traverser cette période. Ils n'ont pas été entendus par le gouvernement, c'est regrettable car le ministre Jean-Yves Le Drian a annoncé des crédits supérieurs à 50 millions d'euros concernant l'aide sociale pour les Français de l'étranger dans le monde !

### **Le bilan à Madagascar de l'utilisation du SOS**

Il est le suivant : les services sociaux du Consulat général ont accordé à ce jour 27 secours occasionnels pour un montant total de 3 524,98 euros. Le nombre de demandes reçues depuis l'entrée en vigueur de l'assouplissement des conditions d'attribution est de 217 signalements de difficultés financières du 21 juillet au 7 août, soit 12 cas par jour en moyenne.

### **Comment accéder au SOS ?**

Il faut remplir un formulaire en ligne sur le site de l'ambassade de France. A la réception du formulaire signalant une difficulté financière, un courriel est adressé aux intéressés dans les 10 jours environ pour porter à leur connaissance les critères d'éligibilité et les montants concernés. Le temps d'instruction est d'environ 20 jours à compter de l'enregistrement du formulaire.

Voici la liste des documents nécessaires à la constitution du dossier du SOS :

- 3 derniers bulletins de salaire ou compte d'entreprise pour les autoentrepreneurs
- 3 derniers relevés de compte bancaire
- 3 dernières factures de Jirama et eau
- 3 dernières quittances de loyer (ou preuve du règlement du loyer) ou attestation de propriété.

En outre apporter les précisions suivantes :

- Êtes-vous inscrit au Registre des français établis hors de France ?

Si oui, merci de communiquer votre NUMIC (nous pourrions le rechercher si vous ne trouvez pas cette information)

- Quel est le montant de la perte de revenus que vous subissez et à quelle période de la crise sanitaire cette perte est-elle intervenue ?
- Avez-vous sollicité des soutiens (famille, amis ou associations) pour traverser cette crise ?
- Avez-vous déjà bénéficié d'une aide mise en place par les autorités malgaches (distribution de vivres par le Fokontany, achats de produits de premières nécessités dans un Vary Mora (épicerie sociale), colis alimentaires ou bons d'achat par une association ou autres) ?

Si les personnes ne disposent pas de bulletins de salaire, il est nécessaire soit :

Que les employeurs établissent une attestation sur l'honneur indiquant qu'elles emploient bien ses personnes et que suite à la crise COVID 19 elles ne sont plus en mesure de le faire.

Ou si le demandeur n'a pas d'employeur :

Attestation sur l'honneur du demandeur indiquant qu'à la suite de la crise COVID19, il n'a plus d'emploi ou a perdu une partie de ses revenus, datée et signée.

Les documents doivent être transmis par mail à l'adresse suivante :

[formulaire.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:formulaire.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr)

*Fiche établie par Français du Monde Madagascar, le 08/08/2020.*